

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 MARS 2017 à 20h00

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Alice BERTRAND, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et, Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, Daniel HENRY, François LE COMTE et Dominique PERRICHOT conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mmes Elise JOSCHT, Nadia MONNIER, Maud ROBIN et Mrs Claude PIEL, Gilles RUELLAND

Ayant donné pouvoir : Mme Elise JOSCHT à Mme Marie-Françoise CHEVILLON, Mme Maud ROBIN à Mr Stéphane DANION, Mr Claude PIEL à Mr Alain LEFEUVRE, Mr Gilles RUELLAND à Mr Dominique PERRICHOT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation des comptes rendus du conseil municipal du 20 décembre 2016 et du 24 janvier 2017 et propose de nommer Mme Annick PIEDERRIERE, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le comptes rendus du conseil municipal du 20 décembre 2016 et du 24 janvier 2017 et propose de nommer Mme Annick PIEDERRIERE, secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
opérations de l'exercice	97 284,66	97 284,66			97 284,66	97 284,66
TOTAUX	97 284,66	97 284,66	0,00	0,00	97 284,66	97 284,66
Résultats clôture 2015		0,00		0,00		0,00
TOTAUX CUMULÉS	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016 : CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : ESPACE DE L'ETANG BLEU

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	20 378,92	-40 197,51		-40 197,51	20 378,92
opérations de l'exercice	81 897,35	246 431,83	117 704,16	9 085,59	199 601,51	255 517,42
TOTAUX	81 897,35	266 810,75	77 506,65	9 085,59	159 404,00	275 896,34
Résultats clôture 2016		164 534,48	-108 618,57		-108 618,57	164 534,48
TOTAUX CUMULÉS	0,00	184 913,40	-148 816,08	0,00		36 097,32

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016 : ESPACE DE L'ETANG BLEU

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats réportés		28 775,99		109 219,28	0,00	137 995,27
opérations de l'exercice	131 942,25	132 369,38	86 649,00	55 002,75	218 591,25	187 372,13
TOTAUX	131 942,25	161 145,37	86 649,00	164 222,03	218 591,25	325 367,40
Résultats clôture 2015		427,13		-31 646,25	0,00	-31 219,12
TOTAUX CUMULÉS	0,00	29 203,12	0,00	77 573,03		106 776,15

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016 : CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : RESIDENCE DE LA MOUTE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,44	0,00	0,00	203 740,11	0,44	-203 739,67
opérations de l'exercice	290 509,76	327 510,33	239 149,23	156 259,89	483 770,22	483 770,22
TOTAUX	290 510,20	327 510,33	239 149,23	360 000,00	483 770,66	280 030,55
Résultats clôture 2016		37 000,57		-82 889,34		-45 888,77
TOTAUX CUMULÉS	0,44	37 000,57	0,00	120 850,77		157 850,90

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016 : RESIDENCE DE LA MOUTE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DU COMPTE DE GESTION 2016 DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE

Mr le Maire informe le conseil municipal que les comptes de gestion 2016 de l'assainissement et de la commune n'ont pas été transmis à la collectivité. En conséquence, il est impossible d'approuver les comptes administratifs de l'assainissement et de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter l'examen des comptes administratifs 2016 de l'assainissement et de la commune et l'approbation des comptes de gestion 2016 de l'assainissement et de la commune à une réunion ultérieure du conseil municipal.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme été approuvé par délibération du 17 juin 2015.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

M. le Maire indique que l'objet de la présente délibération est de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public qui seront portées à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de celle-ci, il sera présenté le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La modification simplifiée n°2 a pour objet de rectifier une erreur matérielle émanant d'une demande lors de l'enquête publique.

Il revient au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 – de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 au public comme suit :

La publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Ouest-France), 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition ;

L'affichage de l'avis en mairie et sur le site internet (<http://www.paimpont.fr>), également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition;
La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune;
Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par M. le Maire, seront déposés à la mairie pendant 1 mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
Les éventuelles observations seront soit consignées sur le registre, soit adressées par écrit à M. le Maire – Mairie – 01, esplanade de Brocéliande – 35380 PAIMPONT. Les observations adressées par écrit seront annexées aux registres ;
A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, le registre sera clos et signé par M. le Maire.

2 - de donner autorisation à Mr le Maire pour signer toute convention de service et tous les actes concernant la modification simplifiée n°2 du PLU

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits en investissement – opération n°247 au budget de l'exercice considéré.

RENOUVELLEMENT BAIL A FERME

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que les baux à ferme du GAEC Brocéliande pour la parcelle cadastrée ZK n°18 sise à Télhouët et pour la parcelle cadastrée ZM n°103 sise à la Ville Danet sont arrivés à échéance.

Mr le Maire propose de les renouveler à compter 30 septembre 2016 pour une durée de 9 ans aux conditions suivantes :

- La valeur locative de la parcelle est fixée à 120,00 € / hectare
- 1/5 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La totalité des prestations sociales
- La moitié de la cotisation pour les frais de la Chambre d'Agriculture

Mr le Maire propose de rassembler ces 2 baux en un seul bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler le bail à ferme au nom du GAEC Brocéliande pour les parcelles cadastrées ZK n°18 sise à Télhouët et ZM n°103 sise à la Ville Danet à compter du 30 septembre 2016 pour une durée de 9 ans aux conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à signer le bail

DEVIS POSE POTEAU INCENDIE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer un poteau incendie rue du Général de Gaulle. La CISE TP a établi un devis qu'il s'élève à 1 450,00 € H.T. Mr le Maire propose de le valider et de régler la dépense en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis de CISE TP d'un montant de 1 450,00 € H.T.
- de régler la dépense en investissement - opération n°294
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis

REGULARISATION FONCIERE AU LIEU-DIT TREDEAL

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que Mr et Mme Guy SEVAUX et le GFA de Trédéal ont cédé à la commune une partie de leur propriété afin d'aménager une voie communale soit 146 m² pour Mr et Mme SEVAUX et 633m² pour le GFA de Trédéal selon le plan de division établi par le cabinet de géomètre QUARTA. En contrepartie la commune a cédé 299m² à Mr et Mme SEVAUX et 520m² pour le GFA de Trédéal. Mais ces acquisitions n'ont jamais fait l'objet d'acte notarié.

Mr GUERIN propose de régulariser cette situation aux conditions suivantes :

- Pour chaque acquéreur, la vente sera conclue à l'euro symbolique.
- Les frais de notaire seront à la charge de chaque acquéreur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la régularisation foncière aux conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Institution d'Aménagement de la Vilaine vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique de la Vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative à laquelle nous avons été associés.

La commission voirie a pris connaissance de cet inventaire et propose au conseil municipal de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune de Paimpont
- de permettre l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'occasion de sa prochaine modification ou révision et se mettre en conformité avec l'arrêté interpréfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (soit 2 communes pour la Communauté de Communes de Brocéliande), représentant au moins 20 % (soit 3 522 habitants pour la Communauté de Communes de Brocéliande).

Dans ce contexte, M. le Maire souhaite que les membres du Conseil municipal s'expriment sur la question du transfert de compétence dans la continuité des différents échanges ayant eu lieu depuis le renouvellement du Conseil communautaire.

Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour, 1 contre (Claude PIEL) et 1 abstention (François LECOMTE) prend acte du transfert de compétence obligatoire par la Communauté de Communes de Brocéliande, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu avec effet à compter du 27 mars 2017.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mr le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Brocéliande a créé un service commun de la commande publique, qui a pour mission :

- d'assister et de conseiller les élus et les directions opérationnelles
- de gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats
- d'assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats
- de participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs
- d'assurer une veille juridique et prospective

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un service payant. Il propose d'adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service commun de la commande publique
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 30 janvier dernier de la SCP Laurent BOURGOIN et associés relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour des terrains sis rue du Général de Gaulle et cadastrés AX 388, 392 et 394.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.